



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT Licence n°03

*Le Maire de la Commune de Lutterbach,*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code des Transports et notamment les articles L 3121-1 et suivants,
- VU** le courrier de M. Sébastien ALICATA en date du 21 octobre 2022, proposant la candidature de M. Cédric DRESEL pour la reprise de la licence de taxi n°03,
- VU** la candidature de M. Cédric DRESEL en date du 21 octobre 2022,
- VU** l'acte de vente entre M. Sébastien ALICATA et M. Cédric DRESEL en date du 07 octobre 2022 au prix de 93 000€,

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation de stationnement de la licence de taxi n°03 est bien cessible et que les conditions énoncées aux articles L 3121-2 et L 3121-3 du Code des Transports sont bien réunies,

### ARRÊTE

#### Article 1.

Les droits sur la licence de taxi au nom de M. Sébastien ALICATA sont transférés au profit de M. Cédric DRESEL. Le Maire complétera le registre des transactions.  
Cette autorisation de stationnement porte le numéro n°03.

#### Article 2.

M. Otmane BELHARBAZI, titulaire de la carte professionnelle n°06821002701, dans le cadre de son contrat de location-gérance conclu auprès de M. Cédric DRESEL, gérant de l'entreprise TAXI – VTC Sud Alsace sise 9 avenue d'Italie à ILLZACH (68110), identifiée au RCS sous le numéro 829 145 051, est autorisé à mettre en service sur le territoire de la commune de Lutterbach, le taxi suivant :

Taxi n°  
03

Marque  
MERCEDES BENZ – Classe B

n° immatriculation  
DC – 132 – BT

### Article 3.

L'exploitant n'est autorisé à prendre en charge la clientèle que sur le territoire de la Commune de Lutterbach.

### Article 4.

La présente autorisation est personnelle. Elle pourra être suspendue ou retirée à tout moment après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, notamment lorsque son titulaire n'aura pas satisfait aux obligations qui lui sont imposées par les arrêtés préfectoraux et municipaux relatifs à l'exploitation des taxis.

### Article 5.

L'arrêté municipal n°2020/040 en date du 11 août 2020 portant autorisation de stationnement n°03 de véhicule taxi sur la Commune est abrogé.

### Article 6.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

### Article 7.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, la Brigade Verte, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Madame la Procureure de la République - tj2-mulhouse@justice.fr
- Tribunal Judiciaire de Mulhouse - huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lutterbach, le 12 décembre 2022

Le Maire

  
Rémy NEUMANN



Notifié à l'intéressé(e) : le

13 12 2022

